

Sujet	Nombre de pages	Date d'entrée en vigueur
<b>1.2 Responsabilités des conducteurs et conductrices d'autobus</b>	<b>1 de 1</b>	<b>Mars 2009</b>

## Énoncé de politique

Les conducteurs et conductrices d'autobus liés par contrat à STS doivent respecter les politiques et procédures de transport prévues par STS ainsi que tout document contractuel qui existe entre les parties.

## Marche à suivre

Responsabilités des conducteurs et conductrices d'autobus :

- Agir de façon courtoise et professionnelle en tout temps en traitant avec les élèves, les membres de la communauté scolaire et les parents/tuteurs et tutrices.
- Conduire de façon sécuritaire en tout temps et conformément au Code de la route et à toute législation connexe.
- Respecter les politiques et procédures de transport établies par STS.
- Utiliser et respecter les renseignements sur les itinéraires et la liste du conducteur ou de la conductrice tel qu'il est prévu par STS, et ne pas transporter des passagers et passagères non autorisés depuis des arrêts non autorisés et/ou jusqu'à ceux-ci.
- Communiquer immédiatement avec le service de répartition pour signaler les passagers et passagères non autorisés.
- Communiquer avec le service de répartition si l'état des routes, les conditions de trafic ou les conditions atmosphériques entraînent un retard de 15 minutes ou plus.
- Communiquer immédiatement avec le service de répartition dans le cas d'une urgence ou d'un accident ou incident grave.
- Remplir les rapports demandés en temps opportun. Cela comprend généralement les rapports de conduite des élèves et les rapports d'incident.
- N'accepter aucune demande d'un parent, d'un tuteur, d'une tutrice ou de l'école concernant les dispositions pour le transport personnalisé ou spécial. Informer la personne qui fait la demande que cela est contraire aux politiques et procédures de transport et ne peut être fait. Lui fournir la carte de contact du Consortium. Signaler l'incident au service de répartition.
- Conserver un permis de conduire en règle dont la classe est appropriée au véhicule utilisé, informer immédiatement l'employeur de tout changement dans le statut du permis de conduire et porter le permis sur soi en tout temps.
- Respecter les divers élèves desservis, conformément au Code des droits de la personne en Ontario.